

(N° INSEE : 25499)

Nombre de membres

- en exercice : 9
- présents : 8
- votants : 9
- ayant donné procuration : 1
- absents excusés : 1
- absents :

Date de la convocation

29/10/2025

Date d'affichage

16/11/2025

Objet de la délibération :

Modalité affichage publicité

Résultat du vote

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

**Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de ROMAIN**

Séance du 14 Novembre 2025

Le quatorze novembre deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à ROMAIN, sous la présidence de Monsieur DUBOIS Sylvain, Maire de la commune

Etaient présents : DUBOIS Sylvain – VARDANEGA Stéphanie – VONIEZ Allan –CARLIER Lucie – MORRUCCI Gabriel – TRAVOSTINO Nadine – RONDOT Jérémie - GIRARDOT Jean-Pierre

Etaient absents : OBERON Sandra

Etaient représentés :

Procuration donnée : de OBERON Sandra à DUBOIS Sylvain

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme Mme VARDANEGA Stéphanie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la



publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de ROMAIN, le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publication par affichage (panneau d'affichage de la Mairie)

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE :

D'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 14 Novembre 2022

Fait et délibéré à Romain, le 14.11.2025

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Mr DUBOIS Sylvain

